

PREFECTURE DE LA DROME

Direction Départementale de la Protection  
des Populations de la Drôme

Service Protection de l'environnement

Dossier suivi par : Magali DARODES

Tél : 04 26 52 21 61

Fax : 04 26 52 21 62

courriel : ddpp@drome.gouv.fr

Valence, le 24 NOV. 2015

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2015 329 - 0015

**PORTANT MISE EN DEMEURE  
au titre des INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT**

**à l'encontre de la société TENDRIADE COLLET SAULCE  
en vue de respecter les prescriptions techniques afférentes aux activités de son établissement  
de transformation de viande de veaux sis ZI Les Reys de Saulce à SAULCE SUR RHÔNE**

**Le Préfet de la DRÔME  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement et notamment les titres 1<sup>er</sup> du livre V, et l'article L 514.1 ;

**VU** la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement codifiée à l'annexe de l'article R 511-9 du Code de l'environnement, notamment la rubrique 2221 ;

**VU** l'article R.512-33 du code de l'environnement stipulant que les modifications de l'installation doivent être portées, avant leur réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation dès lors qu'elles entraînent un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 05 - 3811 du 25 août 2005 autorisant la société TENDRIADE COLLET SAULCE SAS à SAULCE SUR RHÔNE à exploiter une unité de préparation de produits alimentaires d'origine animale "Découpe et transformation viande de veaux" au titre d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

**VU** le rapport de visite d'évaluation établi par l'inspecteur des installations classées suite au contrôle sur site du 18 décembre 2014 ;

**VU** les courriers des 20 janvier et 8 octobre 2015, de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement transmettant le rapport de contrôle et annonçant la proposition de mise en demeure exigeant la régularisation des points de non-conformités ;

**CONSIDERANT** les non-conformités relevées par l'inspecteur des installations classées lors du contrôle sur site du 18 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que les intérêts défendus à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1<sup>er</sup>, ne sont plus pris en compte ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'exiger que la société TENDRIADE COLLET pour son établissement de SAULCE SUR RHÔNE se mette en conformité avec la réglementation susvisée ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture :

## **ARRÊTÉ**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET**

**La société TENDRIADE COLLET SAULCE** dont le siège social est situé ZAC de la Goulgatière à CHATEAUBOURG, pour ses installations de préparation de produits alimentaires d'origine animale situées sur la commune de SAULCE SUR RHÔNE à la ZI Les Reys de Saulce, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 05-3811 du 24/08/2005 **avant le 30 juin 2016** :

- article 3.8.2 : installer sur la canalisation de rejets des effluents un point de prélèvement d'échantillons et de mesures (débit, température, concentration en polluant...) ;
- article 3.9.4 : réaliser les analyses d'autocontrôles des effluents ;
- article 3.11.2 : rédiger une procédure de gestion des risques accidentels et de gestion des pollutions ;
- article 8.2.2 : réaliser un diagnostic de conformité aux dispositions constructives relatives au désenfumage des locaux et de mettre en conformité le site le cas échéant ;
- article 3.6.5.2 : mettre en place un débourbeur séparateur d'hydrocarbures sur le réseau de récupération des eaux pluviales.

### **ARTICLE 2 – PÉNALITÉS**

Si la mise en demeure n'est pas respectée, il sera fait application des sanctions prévues aux articles L. 514-1, L. 514-2 et R. 514-4 du Code de l'environnement Livre V, Titre 1<sup>er</sup>, dont la consignation de somme et/ou la suspension d'activité.

### **ARTICLE 3 – RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour de sa notification et de son dépôt en Mairie.

### **ARTICLE 4 – NOTIFICATION**

Le présent arrêté sera notifié à la société TENDRIADE COLLET, pour son site situé ZI Les Reys de Saulce à SAULCE SUR RHÔNE. Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de SAULCE SUR RHÔNE et tenue à disposition du public. Un extrait de cet arrêté sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie par les soins du Maire.

## ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, et Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

Monsieur le maire de SAULCE SUR RHÔNE  
La société TENDRIADE COLLET

Fait à Valence

24 NOV. 2015

Le Préfet,

Le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES

